

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE DU
TRANSPORT DE BALLES DE DECHETS MENAGERS DE CORSE EN VUE DE
LEUR TRAITEMENT EN REGION PACA**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA DI U
TRASPORTU DI PALLE DI RUMENZULE DI CORSICA DA TRATTALLE IN A
REGIONE DI PACA**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU** la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 complétant la loi n°75-633 pré-citée,
- VU** la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte,
- VU** les lettres du 14 et du 22 avril 2020 du Président du SYVADEC sollicitant une aide financière de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que les deux installations de stockage de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ne sont pas en capacité de traiter la totalité des tonnages actuellement stockés sur l'île,

CONSIDERANT que pour faire face à l'absence d'exutoire de traitement, le SYVADEC a stocké et entreposé provisoirement les déchets ménagers en balles, dans l'attente d'une solution de traitement,

CONSIDERANT que 21 300 tonnes de balles de déchets ménagers stockées entre

le 8 novembre 2019 et le mois de février 2020 sont toujours en attente de traitement et commencent à se dégrader,

CONSIDERANT l'urgence du traitement des balles est accentuée par la pandémie de Covid-19, pendant laquelle une seconde crise sanitaire liée à leur dégradation serait difficilement gérable,

CONSIDERANT qu'un accord de traitement hors de Corse a été décidé avec le SYVADEC, syndicat exerçant la compétence traitement pour le compte des EPCI de Corse,

CONSIDERANT que les installations de la Région SUD PACA sont en capacité d'assurer, pour une durée limitée, le traitement des balles de déchets ménagers entreposées actuellement sur les différents sites de stockage provisoire de Corse,

CONSIDERANT considérant que les EPCI via le SYVADEC n'ont pas la capacité financière d'assumer totalement le surcoût généré par le traitement des déchets hors de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif, sur la nécessité de prendre en charge la partie du transport liée au coût du traitement des déchets de la compétence du SYVADEC.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le traitement de l'incinération reste à la charge de l'opérateur SYVADEC.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer une enveloppe financière de 2,9 Millions d'euros pour assurer ce transport.

ARTICLE 4 :

AFFECTE au profit de l'Office de l'Environnement les Autorisations d'Engagement sur le programme 32100 « Gestion des déchets-OEC », et les Crédits de Paiement correspondants pour un montant de 2, 900.000€

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI